

BÂTIMENT/GROS ŒUVRE : Cadres de la construction

Avenant national

Convention du 11 mai 2010 sur la convention collective de travail pour les contremaîtres et les chefs d'atelier (convention des cadres de la construction 2008)

entre

la **Société Suisse des Entrepreneurs (SSE)**

Weinbergstrasse 49, 8042 Zurich

d'une part

et

la **Fédération suisse des cadres de la construction** (Cadres de la Construction Suisse),
Mühlegasse 10, 4603 Olten et

l'**Association suisse des cadres (ASC)**, Schaffhauserstrasse 2-4, 8042 Zurich ainsi que

le **Syndicat Unia**, Weltpostrasse 20, 3015 Berne et

Syna, Syndicat interprofessionnel, Josefstrasse 59, 8005 Zurich

d'autre part,

concernant

l'adhésion des syndicats à la convention des cadres de la construction 2008

Compte tenu des rondes de négociations de fin 2009 et de début 2010 ainsi que de la volonté manifestée par les parties contractantes de disposer d'une solution uniforme pour tous les contremaîtres et les chefs d'atelier du secteur principal de la construction en Suisse dans le droit du travail sur la base de la convention collective des cadres de la construction du 18 septembre 2007 / 15 octobre 2008 (convention des cadres de la construction 2008 ci-après), les parties contractantes concluent la présente convention après approbation par leurs organes compétents :¹

Art. 1 Adhésion à la convention des cadres de la construction 2008 et adaptation de la convention des cadres de la construction 2008

1.1. Les syndicats Unia et Syna adhèrent à la convention des cadres de la construction 2008 conclue le 18 septembre 2007 / 15 octobre 2008 entre la Société Suisse des Entrepreneurs ainsi que les Cadres de la Construction Suisse et l'Association suisse des cadres.

1.2. L'art. 23 al. 2 de la convention des cadres de la construction 2008 est adapté de la manière suivante :

"La Société Suisse des Entrepreneurs, d'une part, et les Cadres de la Construction Suisse, l'Association Suisse des Cadres ainsi que les syndicats Unia et Syna, d'autre part, délèguent chacun quatre représentants au sein de la CPSC. Au sein des organisations de travailleurs, la répartition des quatre représentants est la suivante : un représentant de chaque des Cadres de la Construction Suisse et de l'ASC, de même qu'un représentant de chaque Unia et de Syna".

Art. 2 Négociations

¹ Approbation de l'assemblée des délégués de la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) le 20 mai 2010.

2.1. La Société Suisse des Entrepreneurs se déclare disposée à entamer, après l'adhésion des syndicats à la convention des cadres de la construction 2008, des négociations sur l'adaptation de la convention des cadres de la construction 2008.

2.2. Chaque partie contractante peut représenter ses points de négociations.

Art. 3 Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur au 1er juin 2010 après signature par toutes les parties contractantes.

Art. 4 Réserve

Les syndicats Unia et Syna se réservent le droit de se départir de la convention commune des cadres de la construction à fin 2011 moyennant délai de préavis de six mois si aucune solution satisfaisante n'est trouvée d'ici au 30 juin 2011. Auquel cas, l'ancienne convention des contremaîtres du 15 mai 2003 (2007) entre à nouveau en vigueur au 1er janvier 2012.

Zurich, le 20 mai 2010

Pour la Société suisse des Entrepreneurs (SSE)

Daniel Lehmann

CN Werner Messmer

Heinrich Bütikofer

Pour les Cadres de la Construction Suisse

Urs Bendel

Adrian Hässig

Barbara Schiesser

Pour l'Association suisse des cadres

Urs Meier

CE Rolf Büttiker

Beat Zürcher

Pour le syndicat Unia

Andreas Rieger

Hans Ulrich Scheidegger

André Kaufmann

Pour Syna – syndicat interprofessionnel

Ernst Zülle

Werner Rindlisbacher

Eric Favre